

## Appel à projets 2023 du PEPR Maladies infectieuses émergentes

Il est important de lire le texte de l'AAP et le règlement financier associé.

Les présentations et l'enregistrement du webinaire du 9 mars 2023, ainsi que cette foire aux questions sont disponibles sur la page web de l'AAP 2023 du PEPR MIE ([Ouverture du 1er appel à projets PEPR MIE | ANRS](#)).

Les PEPR visant des projets ambitieux et structurants, il est possible que les consortia proposés soient plus larges que le périmètre d'un seul PEPR de la stratégie d'accélération MIE-MN. Dans ce cas, il est recommandé de ne pas segmenter le projet, et de s'orienter vers le guichet le plus adéquat.

Ainsi, les projets se situant à l'interface entre les PEPR PREZODE et MIE doivent être soumis à un seul AAP, en fonction des objectifs et de l'approche du projet.

De même, les projets couvrant plusieurs volets du PEPR MIE doivent être soumis dans le volet le plus en cohérence avec l'objectif principal du projet.

En cas de doute sur le potentiel guichet auquel soumettre votre projet, n'hésitez pas à contacter les pilotes scientifiques et opérateurs des deux PEPR de la stratégie d'accélération MIE-MN aux adresses de contact :

- PEPR MIE : [aap@anrs.fr](mailto:aap@anrs.fr)
- PEPR PREZODE : [pepr-prezode@anr.fr](mailto:pepr-prezode@anr.fr) ; [pilotes-pepr-prezode@ird.fr](mailto:pilotes-pepr-prezode@ird.fr)

## Règles et procédures

### Financement-consortium-partenaires éligibles

**L'équipement est-il éligible dans la demande d'aide ?** L'équipement est une dépense éligible dans le cadre des PEPR.

Est-ce qu'il y a besoin d'un apport pour être partenaire du projet ? Si oui, à quelle hauteur ?

Chaque partenaire doit avoir un apport au projet (fonds propres, personnel, mise à disposition de locaux...). Il n'y a pas de contrainte sur le montant minimal de l'apport qui doit néanmoins être substantiel.

**Quelle est la part de prestations de services (sous-traitance) autorisée dans l'enveloppe budgétaire d'un projet ?** Il n'y a pas de règle liée au pourcentage des prestations de services, ceci doit être cohérent vis-à-vis du projet.

**Quelles sont les modalités et règles de financement des établissements partenaires sous la forme de prestations ?** Les établissements partenaires éligibles à l'aide peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet (en respectant, le cas échéant, les règles du marché public). En accord avec l'ANRS MIE, certaines prestations peuvent être réalisées par des Etablissements partenaires du projet.

**Est-ce que les équipes internationales, les établissements étrangers, peuvent être financés ?** Les établissements étrangers ne peuvent pas recevoir de financement dans le cadre des PEPR en tant que partenaires. Ils peuvent être financés en tant que prestataires.

Les établissements étrangers pourront apparaître dans l'accord de consortium qui règlera entre autres le partage de la propriété intellectuelle, le régime de publication et diffusion des résultats...

**Est-ce que les entreprises, les partenaires privés ou les partenaires à but lucratif sont éligibles à l'aide ?** Ces établissements ne sont pas éligibles à l'aide dans le cadre des PEPR en tant que partenaires. Ils peuvent être financés en tant que prestataires.

**Est-ce que les établissements publics administratifs sont éligibles comme partenaires ou porteurs de projets ?** Ces établissements peuvent être éligibles à l'aide seulement si ce sont des établissements à but non lucratif et s'ils ont une mission de recherche. Veuillez contacter l'ANRS MIE, qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

**Est-ce que les partenaires dans les territoires d'outre-mer sont éligibles à l'aide ?** Oui, les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche en France métropolitaine et dans les Départements et territoires d'Outre-mer peuvent être financés.

**Est-ce que les partenaires associatifs (ex. observatoires régionaux de santé, associations de science participative) sont éligibles ?** Ces établissements sont éligibles s'ils sont considérés comme Organisme de Recherche au sens du droit communautaire. Veuillez contacter l'ANRS MIE qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

D'autre part, les établissements coordinateurs et partenaires éligibles pour financement peuvent prévoir des dépenses de prestation de service, qui seront mises en place tout en respectant les règles des marchés publics auxquelles ces établissements sont soumis. S'il s'avère que le prestataire sélectionné est un partenaire du projet, cet établissement pourra être financé sous réserve que cela soit justifié par le projet et validé.

**Est-ce que les établissements de santé de type CHU sont éligibles au financement ?** Oui, ces établissements sont considérés comme des organismes de recherche, ils sont donc éligibles à l'aide des PEPR. Ils peuvent être établissements coordinateurs ou partenaires.

**Est-ce qu'il y a un nombre minimum de laboratoires attendus pour constituer le consortium ?**

Les projets attendus dans le cadre de l'appel à projets du PEPR MIE seront nécessairement collaboratifs (minimum de trois équipes de recherche appartenant à des unités différentes).

Les équipes privées ou étrangères, non éligibles à l'aide, ne rentrent pas en compte dans ce nombre minimal. Il n'y a, en revanche, pas de nombre maximal. Les équipes de recherche (encore appelées laboratoires dans certains instituts) impliquées dans le projet doivent appartenir à au moins trois unités différentes, voire différents établissements partenaires, ou appartenir à un même établissement partenaire.

Néanmoins, comme l'une des ambitions du PEPR est la structuration du paysage de recherche français, notamment dans une dimension interdisciplinaire, les consortia d'établissements différents sont fortement encouragés.

**Est-ce qu'il y a un nombre maximal d'établissements partenaires ?** Un établissement est partenaire du projet quand il apporte des moyens au projet (personnel, équipement, ...). Il n'y a pas un nombre maximal d'établissements partenaires dans un projet. Il faut que le nombre d'établissements partenaires soit justifié, cohérent avec le projet. Le consortium doit néanmoins comporter au minimum 3 équipes de recherche éligibles à l'aide (voir question précédente).

**Est-ce que l'équipe porteuse du projet peut par convention confier une partie du budget à des partenaires chercheurs étrangers ou équipes étrangères ?** Les institutions étrangères ne peuvent pas être bénéficiaires de l'aide des PEPR via reversement de l'Établissement coordinateur.

**La participation de chercheurs travaillant en dehors de la France est-elle possible ? Quelles en seraient les modalités le cas échéant ?** Oui, les dépenses liées aux activités de tous les chercheurs travaillant sur le projet, même à l'étranger, et affiliés à des organismes de recherche et d'enseignement supérieur français sont éligibles. Les partenaires étrangers ne peuvent cependant pas être financés.

**Un chercheur pourra-t-il être PI d'un projet et être associé à un autre projet soumis au PEPR ?** Oui, dans la mesure où ses implications restent cohérentes avec le temps de travail du chercheur. Un même responsable du projet ne pourra être porteur que d'un seul projet et devra contribuer à hauteur de 30% minimum en ETP.

**Est-ce qu'une même équipe peut être impliquée sur plusieurs projets ?** Oui, une même équipe (notamment si elle est de grande taille) peut être engagée sur plusieurs projets dans la mesure où ses implications restent cohérentes avec les temps de travail des personnels de l'équipe. De plus, les activités ne doivent pas poser de problèmes en termes de conflits d'intérêt et de propriété intellectuelle.

## Est-il possible de soumettre un projet en tant que porteur en ayant un projet ANR AAPG ou ANRS MIE en cours ?

Oui, cependant l'implication du responsable dans plus d'un projet doit rester cohérente et compatible avec le temps de travail et ses engagements. De plus, le caractère innovant des travaux proposés devra être mis en avant et la demande de financement ne devra pas recouvrir un projet déjà en cours.

## Dépenses d'équipements

Dans le cadre de l'appel à projets du PEPR MIE, le **règlement financier des PEPR fait foi**<sup>1</sup>. Ce document est disponible sur le site de [l'ANRS | Maladie infectieuses émergentes](#) et sur Apogée.

**Dépenses d'équipements** : Les dépenses d'équipements sont éligibles dans le cadre des PEPR. Sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 4000 euros HT. Ces dépenses peuvent concerner les coûts d'aménagement de surfaces nécessaires à l'installation d'équipements. Ces dépenses ne peuvent pas concerner les coûts de construction.

Si un plafond pour les dépenses d'équipements n'est pas spécifié, l'évaluation des projets de recherche prendra en compte l'adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés dans le cadre du projet de recherche et les objectifs scientifiques du projet.

Les co-financements sont encouragés mais pas obligatoires.

Par ailleurs, **trois appels à manifestation d'intérêt (AMI)** successifs pour le financement d'équipements et d'infrastructures de recherche sont prévus en 2023, 2024 et 2025. Les modalités précises de ces AMI sont actuellement en cours de définition et seront prochainement disponible sur le [site de l'ANRS | MIE](#).

## Dépenses de personnel

Le paragraphe 3.1.2 du règlement financier des PEPR définit les dépenses éligibles pour les dépenses de personnel.

Dans le cadre des PEPR, la rémunération du personnel contractuel en CDI ou CDD sont des dépenses éligibles. La limitation de 40% ne s'applique qu'aux responsables de projets fonctionnaires. Le salaire de tout autre personnel fonctionnaire impliqué dans le projet n'est pas une dépense éligible à l'aide.

Il n'y a pas de maximum pour les dépenses de personnel, néanmoins l'adéquation entre les moyens humains et financiers demandés dans le cadre du projet et les objectifs visés sera à justifier dans le projet de recherche et sera pris en compte dans l'évaluation.

Les demandes en personnel de recherche sont à renseigner dans la partie Budget – « Personnel demandé dans le cadre du présent dossier » (coût à préciser) du projet de recherche dans le formulaire « AAP flash » disponible sur Apogée.

## Frais de gestion

Les frais de gestion sont plafonnés à 20 % des dépenses éligibles.

Ce seuil de 20 % est à respecter sur l'ensemble du projet. En d'autres termes, chaque partenaire indique un taux pour calculer les frais de gestion sur l'aide qu'il demande, mais c'est le total des frais de gestion demandé par chaque partenaire qui ne doit pas dépasser les 20 % de l'aide demandée pour le projet (hors frais de gestion).

---

<sup>1</sup> Ne prenez pas en compte les informations indiquées dans le formulaire budgétaire d'Apogée : nous nous excusons pour ces aspects contradictoires, Apogée sera prochainement mis à jour avec les données du PEPR MIE.

## PEPR Maladies infectieuses émergentes

### Cadre général du PEPR MIE

Les différents AAP des PEPR Prezode et MIE sont publiés en parallèle sur les sites suivants :

- [Je soumets mon projet | ANRS](#)
- [appelsprojetsrecherche.fr - Bienvenue](https://appelsprojetsrecherche.fr)

Les 3 appels à projets successifs du PEPR MIE (2023, 2024 et 2025) couvriront les 3 volets scientifiques de manière récurrente. Pour chaque AAP, les thématiques couvertes au sein de ces volets seront précisées dans les documents de référence (notamment Texte de l'AAP).

- Volet 1 – Accélérer l'acquisition de connaissances sur les MIE
- Volet 2 – Organiser et développer de nouveaux traitements, vaccins et autres outils de prévention, diagnostics et outils de surveillance pour les MIE
- Volet 3 – Permettre aux politiques publiques et à la société de faire face aux crises épidémiques

### Financement minimum

Les financements minimums mentionnés pour chacun des volets portent sur l'aide totale demandée pour chacun des projets et devra inclure les allocations de recherche. Le coût global du projet doit également être indiqué. Ce coût global peut être différent de la demande d'aide, et les co-financements obtenus ou demandés doivent être précisés.

Le budget doit être présenté de manière globale (aide totale demandée à l'ANRS en incluant les allocations de recherche, et coût complet) dans la trame du projet, ainsi que décliné par partenaire et par année dans le formulaire Budget disponible sur Apogée.

### Projets de 4 ans

Pour les projets de 4 ans, nous vous prions d'indiquer une durée de projet de 3 ans. Les budgets cumulés des années 3 et 4 seront renseignés dans la colonne année 3.

Cette manipulation est dû à la plateforme Apogée, qui sera mise à jour prochainement. Ces éléments seront bien pris en compte lors de l'éligibilité et l'évaluation, puis précisés dans la contractualisation pour les projets retenus pour financement.

### Périmètre de l'appel à projets

Les projets proposés devront s'inscrire précisément dans les axes scientifiques prioritaires développés dans le texte de l'AAP 2023, et cibler les pathogènes prioritaires dont la liste se trouve en annexe du texte de l'AAP.

En effet, afin d'éviter toute dispersion des moyens, il a été décidé de cibler prioritairement les pathogènes les plus susceptibles d'émerger sur le territoire français. Toutefois, pour répondre à l'objectif de préparation aux futures épidémies, une attention particulière sera portée aux projets proposant des approches transversales permettant d'adresser des questions communes à plusieurs pathogènes ou familles de pathogènes. Cette transversalité pourra par exemple s'illustrer dans des approches axées sur les aspects syndromiques, les questions liées à la vectorisation ou au réservoir, ou le mode de transmission.

Enfin, les projets qui adressent la problématique de la préparation et la réponse au pathogène X sont aussi encouragés. Le pathogène X est défini comme un « *agent pathogène inconnu susceptible d'être à l'origine d'une épidémie internationale grave.* » (OMS, Novembre 2022)

**Les projets traitant de phytopathogènes ou de pathogènes qui touchent la faune sauvage (et dont l'impact sur la santé humaine n'est pas encore connu) seront-ils éligibles pour le PEPR MIE ? Un projet sur un pathogène du sud comme les borrélioses à tiques est-il éligible ?**

La liste des pathogènes prioritaires établie pour l'AAP du PEPR MIE définit les pathogènes éligibles (voir question précédente).

**Est-ce que les décideurs et autorités compétentes ont pris des engagements pour alléger les contraintes réglementaires concernant les pathogènes listés comme prioritaires (notamment les M.O.T) ?** Les travaux sur le sujet sont en cours.

**Est-ce que le financement de cohortes est éligible dans le cadre du PEPR MIE ?** Les projets de recherche dont le seul but vise à la constitution ou à l'entretien de cohortes ou de collections biologiques ne sont pas éligibles pour financement dans le cadre du PEPR MIE. En revanche, le financement d'une cohorte est possible s'il s'intègre dans un projet de recherche global répondant aux critères attendus dans le cadre de l'AAP.

**Pour le PEPR MIE, l'acquisition de nouvelles connaissances peut-elle se faire sur les terrains où ces infections émergentes sont déjà endémo-épidémiques ?** Oui, si cela est justifié par le rationnel scientifique.

**Un projet proposant la mise au point d'une nouvelle méthode d'administration d'un vaccin, applicable à tout pathogène, est-il éligible dans le cadre du PEPR MIE ?**

Les projets ciblés doivent permettre une meilleure préparation pour faire face aux futures épidémies. Un projet de ce type sera donc éligible seulement si l'intérêt de la méthode d'administration pour les MIE et en particulier pour les pathogènes prioritaires peut être justifié.

**L'étude des mécanismes de transmission par aérosols et des moyens technologiques de limiter les risques de contaminations aérosols (ventilation, filtration, inactivation...) rentre dans le cadre de l'appel à projets MIE ?** Oui, dans le cadre du volet 1 pour l'étude des mécanismes de transmission ou dans le cadre du volet 2 pour les moyens technologiques.

Pour rappel, afin d'assurer la cohérence globale des projets ambitieux, les projets couvrant plusieurs volets du PEPR MIE devront être soumis dans le volet le plus en cohérence avec l'objectif principal du projet.

**Les projets portant sur la lutte contre l'antibiorésistance sont-ils éligibles dans le cadre du PEPR MIE ?**

Seuls les pathogènes prioritaires listés pour cet AAP sont éligibles. Certaines bactéries sont concernées, ainsi qu'une approche de type pathogène X, mais les enjeux liés à l'antibiorésistance sont spécifiquement ciblés par les actions de la Feuille de Route interministérielle de lutte contre l'antibiorésistance et les pathogènes concernés ne sont donc pas inclus dans la stratégie d'accélération MIE-MN.

**Pour le volet 2 du PEPR-MIE et son axe vaccin: s'agit-il de développement préclinique et clinique de candidats vaccins exclusivement, ou des programmes d'immunologie/vaccinologie fondamentale sont éligibles ?** Le volet 2 a vocation à soutenir des projets de R&D amont à des niveaux de TRL situés entre 1 et 3. Il peut s'articuler avec le volet 1 qui doit permettre l'acquisition de connaissances sur les MIE, et peut aller jusqu'à des études précliniques type « preuve de concept » qui permettront ensuite d'avancer vers les étapes de pré-maturation et maturation soutenues par les autres mesures de la stratégie d'accélération MIE-MN, vers le développement industriel et la mise sur le marché.

**Quelle est la place de partenaires privés dans les projets soumis au PEPR MIE, en vue d'une valorisation ultérieure avec transfert industriel ?** Le volet 2 du PEPR MIE sera fortement articulé avec les mesures de pré-maturation et maturation de la stratégie d'accélération MIE-MN (mesures 3 et 4), qui soutiendront les projets innovants en vue d'un transfert industriel (preuve de concept), en lien avec les structures de transfert de technologie orientées produits pour aider à anticiper les aspects réglementaires, améliorer les synergies entre la recherche académique et les attentes de l'industrie, et promouvoir une approche dérisquée du développement futur en France. Le continuum proposé permettra ensuite d'accompagner les projets innovants dans les

montées en TRL de 3 à 7 ou le développement clinique, grâce à des fonds de maturation supplémentaires pour des projets partenariaux ambitieux (mesure 5).

Les collaborations avec des partenaires privés sont donc encouragées dès les phases précoces de la R&D, et notamment dans le cadre du volet 2 du PEPR MIE, dans une perspective de valorisation ultérieure des résultats du projet vers un transfert industriel. Toutefois, les partenaires privés ne bénéficieront pas de financement dans le cadre du présent appel à projets.

A noter, si ces éléments seront pris en compte lors de l'évaluation des projets de recherche, c'est bien le projet dans son ensemble qui sera évalué et non ces éléments uniquement.

### **La recherche interventionnelle pour mettre au point des réponses à l'hésitation vaccinale fait -elle partie des sujets possibles pour le PEPR-MIE et dans quel volet cela s'inscrirait-il ?**

La recherche interventionnelle sur l'hésitation vaccinale est ciblée par le volet 3 du PEPR MIE.

L'axe 2 de ce volet inclut notamment « l'amélioration de la compréhension des attitudes de la population envers les mesures de préventions (vaccins, mesures barrières, etc.) pour anticiper les hésitations ou réticences potentielles lors d'une crise et adapter les stratégies de prévention ainsi que leurs messages associés ».

Cela couvre les projets ayant pour objectifs la conception, la mise en œuvre concrète et l'évaluation scientifique d'interventions en santé publique, et permettant d'apporter des connaissances sur ces interventions et d'adapter les stratégies de prévention.

### **Zone géographique**

#### **Le PEPR MIE cible-t-il des terrains ou zones géographiques prioritaires ?**

Il n'y a pas de terrains ou zones géographiques prioritaires.

Le PEPR MIE, s'inscrivant dans la Stratégie d'accélération Maladies infectieuses et émergentes, il doit participer à mieux préparer la France, y compris ses territoires ultramarins, à faire face à de futures émergences, avec pour objectif de renforcer la production de connaissances et le développement d'outils pertinents pour définir des stratégies innovantes de réduction des risques et de détection précoce des émergences. Aussi, tous les terrains permettant de répondre à la question scientifique posée par le projet, dès lors que ce dernier s'inscrit dans cette démarche, peuvent être envisagés.

### **Jury d'évaluation des projets de recherche**

#### **Y aura-t-il des représentants des SHS dans le jury d'évaluation des propositions ?**

Les jurys d'évaluation seront pluridisciplinaires, ils représenteront l'ensemble des disciplines couvertes par les volets et les axes scientifiques.

### **Articulation avec le PEPR PREZODE**

#### **Des projets de recherche portant sur un vecteur invasif ou sur les relations pathogène/vecteur pour une maladie à transmission vectorielle "classique" (habituellement classée comme non-émergente), mais susceptible de provoquer la ré-émergence de cette maladie dans un environnement nouveau, sont-ils éligibles au PEPR MIE ?**

Les projets ciblés par le PEPR MIE doivent respecter la liste des pathogènes prioritaires, disponible en annexe du Texte de l'AAP 2023. Bien que répondant aux mêmes objectifs finaux dans le cadre de la stratégie d'accélération MIE-MN, l'approche du PEPR PREZODE est différente et vise à renforcer la production de connaissances et le développement d'outils pertinents pour définir des stratégies innovantes de réduction des risques et de détection précoce des émergences. Ainsi, le workpackage 1 du PEPR PREZODE, dont la première étape de l'AAP est ouverte jusqu'au 11 avril 2023, vise à mieux comprendre les liens entre les activités anthropiques, les changements globaux et les mécanismes d'émergence de maladies zoonotiques. Un projet de recherche portant sur la caractérisation et le rôle des vecteurs, ainsi que de leurs interactions, dans l'évolution, la circulation, la transmission et l'émergence des agents pathogènes zoonotiques dans un contexte de changements globaux peut donc être éligible au PEPR PREZODE.

### **Considérant les différences de modalités et de calendriers entre les AAP des PEPR PREZODE et MIE, à quel moment de possibles redondances entre les propositions soumises pourront être identifiées afin de mieux articuler les 2 appels ?**

Il est fortement conseillé aux porteurs et porteuses de projets à l'interface des deux PEPR de contacter les pilotes des PEPR [[aap@anrs.fr](mailto:aap@anrs.fr) (MIE) et [pilotes-pepr-prezode@ird.fr](mailto:pilotes-pepr-prezode@ird.fr) (PREZODE)] pour vérifier quel appel à projets est le plus adapté.

Par ailleurs, un Joint Directory Board (JDB), composé des pilotes des PEPR MIE et PREZODE, a été mis en place. Il a notamment revu les textes des appels à projets respectifs afin d'éviter les chevauchements et de maximiser les synergies. Il échange régulièrement pour orienter au mieux les porteurs de projets se situant à l'interface des deux PEPR. Il s'assurera de la cohérence entre les projets qui seront proposés pour financement pour les deux PEPR, et de l'articulation du suivi scientifique pour les projets à l'interface. Enfin, le JDB dressera un bilan des projets déposés et retenus pour financement dans le cadre des différents AAP des PEPR PREZODE et MIE, afin d'identifier les thématiques transversales aux deux PEPR, prioritaires et non couvertes, et élaborer un appel à projets commun additionnel en 2024 ou 2025.

**Comment s'articulent le WP2 du PEPR PREZODE et le volet 3 du PEPR MIE, qui concernent des stratégies de gestion ou de prévention ?** Le WP2 du PEPR PREZODE s'intéressera aux stratégies de prévention de l'émergence des zoonoses, basées sur des approches innovantes de gestion des écosystèmes ou sur la réduction du contact entre animaux sauvages et domestiques (agriculture durable, programmes de protection de l'environnement). Le volet 3 du PEPR MIE vise à permettre aux politiques publiques et à la société de faire face aux futures crises épidémiques, et notamment de donner à des populations diversifiées et inégalement exposées au risque l'opportunité d'être impliquées dans la construction des mesures de protection, d'être informées et de pouvoir adhérer et mettre en œuvre les mesures.

## **Articulation entre les AAPs du PEPR MIE, les AAPs de l'ANR et les autres AAP de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes**

### **Articulation avec l'AAP générique de l'ANR**

Les PEPR PREZODE et MIE ne sont pas les guichets uniques pour les projets de recherche sur les MIE en France.

Les projets ciblés par les appels à projets des PEPR se veulent complémentaires à ceux soutenus par d'autres instruments financiers, notamment à l'ANR. Ainsi, ils pourront éventuellement en prendre la suite dans le cadre d'un élargissement des consortia, avec renforcement de la dimension interdisciplinaire, ou pour y intégrer une approche « une seule santé ». Des projets ou parties de projets financés par d'autres agences, notamment via l'appel à projets générique de l'ANR, ou par des fondations pourront constituer une brique des projets soumis aux appels à projets des PEPR, mais ces briques ne bénéficieront pas de financements des PEPR. Dans ce cas, le co-financement envisagé pour les projets proposés devra être explicite.

Ainsi, la coordination d'un projet de recherche dans le cadre du PEPR MIE sera compatible avec une coordination de projet ANR, dans la mesure où une cohérence sur le temps de travail des personnels de l'équipe coordinatrice est assurée. De plus, les activités ne doivent pas poser de problèmes en termes de conflits d'intérêt et de propriété intellectuelle.

### **Articulation avec les autres appels à projets de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes**

L'objectif du PEPR MIE et de l'AAP en cours est de soutenir des projets d'envergure visant à mieux préparer la France aux futures émergences ou ré-émergences de maladies infectieuses.

### **Appel à projets biennuel de l'ANRS | MIE**

Les projets de recherche sur les maladies infectieuses et émergentes ne sont pas éligibles à l'appel à projets biennuel de l'ANRS MIE qui cible le VIH/SIDA, les hépatites virales, la tuberculose et les IST.

### **Appel à projets ReCH-MIE**

L'AAP annuel ReCH-MIE cible les projets de recherche clinique en maladies infectieuses émergentes et réémergentes portés par des établissements de santé français (TRL ≥ 6C).

### **Appel à projets Emergences – pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI)**

Cet appel à projets annuel est dédié aux projets collaboratifs co-portés par une équipe de recherche française et une équipe d'un pays à revenu faible et intermédiaire, et portant sur les maladies infectieuses émergentes et réémergentes.

### **Demandes d'allocations de recherche**

Les demandes de financement de postes de doctorants et post-doctorants, associées à un projet de recherche, sont éligibles dans le cadre du PEPR MIE. Elles se font via le formulaire « allocations de recherche Flash » disponible sur Apogée. Le rôle des allocataires de recherche devra être clairement explicité dans le formulaire allocations de recherche.

Dans le cas où il y aurait plusieurs demandes d'allocations, éventuellement pour différents partenaires du consortium, il est important de bien faire le lien entre chacune de ces demandes d'allocation de recherche et le projet du consortium en indiquant pour chacune d'elles le même nom, correspondant à celui du Responsable Scientifique du projet.

Les demandes d'allocations de recherche peuvent être **nominatives** (candidat identifié) ou **non nominatives** (candidat non identifié au moment du dépôt) pour l'AAP du PEPR MIE.

A noter, le formulaire « allocations de recherche » ne comprend pas de demande budgétaire.

Nous vous remercions de bien indiquer les allocataires de recherche dans la partie Budget – « Personnel sur financement ANRS demandé parallèlement au présent dossier » (pas de montant à renseigner). Les demandes en personnel hors allocataires de recherche sont à renseigner dans la partie Budget – « Personnel demandé dans le cadre du présent dossier » (coût à préciser).

Par ailleurs, dans le formulaire projet, il faudra inclure le coût de l'ensemble des allocations de recherche dans le coût total du projet (première page de la trame scientifique), et détailler ces coûts dans la partie 5 de la trame scientifique (« Justification des moyens demandés »).

Un **contrat postdoctoral** est un contrat spécifique créé par l'article 7 de la LOI n° 2020-1674. Il vise l'exercice par le chercheur d'une activité de recherche dans le cadre d'un projet, et qui doit fournir au jeune chercheur une expérience professionnelle complémentaire au doctorat lui permettant d'approfondir sa pratique de la recherche, de faciliter sa transition professionnelle vers des postes pérennes en recherche publique ou privée et de prendre, le cas échéant, des responsabilités scientifiques.

L'ANRS MIE a mis en place un formulaire séparé afin d'identifier et d'accompagner ces jeunes chercheurs dans leur début de carrière, tout en s'assurant de l'intérêt du rôle qui leur sera confié dans les projets de recherche.

### **Dossier allocations de recherche**

Il n'existe pas de trame pour les allocations de recherche.

Dans un premier temps vous devrez répondre à des questions en remplissant le formulaire dédié sur Apogée (Rubrique AAP Flash -> Allocation de recherche Flash).

Vous aurez ensuite la possibilité de téléverser la description scientifique du projet de recherche (document de 12 pages maximum) insistant particulièrement sur le rôle du candidat au sein de ce projet.

### **Aspects rédactionnels, documents de référence et trames**

La trame à utiliser pour les projets de recherche à soumettre au PEPR MIE est disponible :

- sur le site de l'ANRS MIE <https://www.anrs.fr/fr/chercheurs/je-soumets-mon-projet>
- sur Apogée dans la rubrique « documents de référence » et directement sur Apogée quand vous complétez votre dossier



### **Format du dossier pour le projet de recherche**

Le dossier devra être rédigé en anglais.

Le dossier fera un maximum de 20 pages maximum, il est à déposer directement sur Apogée, suivant obligatoirement la trame mise à disposition, et incluant :

- 4 pages de présentation générale du projet (pages 1 à 4 de la trame à disposition)
- 16 pages de présentation scientifique (pages 5 à 7 de la trame à disposition)

Une bibliographie de 4 pages à téléverser sur Apogée (page 8 de la trame à disposition). Cette bibliographie n'est pas incluse dans le décompte des 20 pages.

En cas de besoin, nous vous invitons à utiliser les annexes pour nous partager tout document nécessaire à la compréhension du projet de recherche.

Néanmoins, les informations contenues dans le dossier de 20 pages devront être suffisantes à la compréhension du projet dans sa globalité.

Pour rappel, l'ANRS I MIE n'acceptera pas de documents après la clôture de l'appel à projets (le 24 avril à 23h59).